Consultation publique sur la proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent

Mémoire présenté par

l'Association touristique régionale
du Bas-Saint-Laurent
et
l'Association touristique régionale
de la Gaspésie

Préparé par

Monsieur Pierre Laplante, directeur général
ATR du Bas-Saint-Laurent

Mai 2013

INTRODUCTION

En 2011, le gouvernement du Québec adoptait ses orientations et ses objectifs afin d'augmenter le réseau d'aires protégées du Québec et de porter de 8 à 12 % leurs superficies.

Il prévoyait concentrer ses efforts, entre autres dans les basses terres du Saint-Laurent et des Appalaches et, de ce fait, dans le Bas-Saint-Laurent.

1- Aires protégées au Bas-Saint-Laurent

La région du Bas-Saint-Laurent, avec ses 4,5 % d'aires protégées, a du rattrapage à faire et c'est pourquoi la CRÉ du Bas-Saint-Laurent identifiait dans son plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT), un axe spécifique (axe 5) sur ce sujet, en 2010.

Poursuivant cet objectif d'accroître la superficie des aires protégées au Bas-Saint-Laurent, la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) a élaboré une proposition d'aires protégées qui sera éventuellement soumise au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

2- Une démarche sérieuse d'identification de territoires potentiels

En septembre 2011, la CRRNT a mis en place un comité technique qui avait pour mandat de délimiter des territoires potentiels, basés sur les carences écologiques du réseau actuel, et de proposer la délimitation de territoires d'intérêt pour la création de nouvelles aires protégées.

Les ATR du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie reconnaissent la qualité du travail réalisé et l'analyse objective des membres de ce comité et souhaitent se prononcer sur la proposition déposée. Elles soutiennent également cette volonté de la région à participer à l'effort de conservation visé par cet exercice, qui permettrait de porter de 4,5 % à 7,4 % le pourcentage d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent. Cet effort nous semble réaliste en respect des objectifs écologiques, sociaux et économiques.

Les ATR soutiennent aussi la volonté de certains organismes régionaux de poursuivre dans l'avenir leurs efforts pour augmenter la protection du territoire et viser l'atteinte globale du 12 % en région, mais croient que l'effort actuel de porter à plus de 7 % les aires protégées sur le territoire public est satisfaisant pour l'instant.

3- Statut des aires protégées

Nous sommes en accord avec le statut proposé (réserve de biodiversité et réserve aquatique) qui permet à la fois la protection des milieux naturels, la poursuite des activités de nature récréative, faunique, éducative et le maintien des activités existantes considérées sans impacts majeurs sur la biodiversité.

Nous croyons également qu'il faut voir ces aires protégées comme un réseau intégré et éventuellement, mettre au point une synergie avec les aires protégées actuelles (parc, réserve, etc.) et dans le futur, tenter de créer des corridors « verts » entre ces aires protégées.

4- Les régions touristiques

Le territoire touristique du Bas-Saint-Laurent couvre un territoire géographique de La Pocatière à Saint-Luce, incluant le Témiscouata. De ce fait, nous sommes plus particulièrement interpellés par deux aires protégées potentielles, soit celle du Lac-de-l'Est et celle de la Réserve Duchénier. Les autres aires ciblées sont sur le territoire de l'ATR de la Gaspésie.

5- Aires protégées et récréotourisme

Nous appuyant sur nos connaissances stratégiques et les résultats de l'étude de « caractérisation du potentiel récréotouristique dans les territoires d'intérêt aux fins d'aires protégées », réalisée par la firme Del Degan, Massé en mars 2013, nous croyons que la création d'aires protégées soutiendra le développement récréotouristique au Bas-Saint-Laurent.

Comme le mentionne Del Degan, Massé : « une aire protégée n'est pas un moteur de développement en soi, mais sa contribution peut être qualifiée de « condition gagnante » à la mise en valeur des attraits naturels d'un site », et plus particulièrement dans une approche d'écotourisme et de développement du tourisme durable.

Bien qu'il soit difficile de déterminer les impacts économiques et récréotouristiques de l'implantation d'aires protégées, il est évident qu'un tel statut vient bonifier la qualité d'activités récréotouristiques sur ce territoire, car elle garantit la conservation de l'environnement naturel dans lequel se déroulent ces activités.

Parmi les aires protégées proposées, celles du Lac-de-l'Est et de la Réserve faunique Duchénier nous semblent porteuses, car elles offrent déjà certaines activités, et éventuellement, le développement de pôles touristiques. L'aire protégée des Monts Chic-Chocs présente également un bon potentiel récréotouristique (conclusion de l'étude de Del Degan, Massé).

CONCLUSION

- Les ATR du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie recommandent l'implantation des sept aires protégées à l'étude.
- Dans le cas du projet à l'Ouest du Bas-Saint-Laurent, nous recommandons l'aire du Lac-de-l'Est, présentant un meilleur potentiel récréotouristique.
- Nous recommandons la mise en place d'une stratégie régionale pour mettre en valeur le réseau des aires protégées (existantes et potentielles) dans une perspective touristique.
- Nous recommandons que d'autres sites potentiels soient analysés dans le futur (marin, territoire privé, etc.) afin d'augmenter à plus de 10 % la superficie d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent.
- Nous recommandons l'implantation du statut présenté permettant les activités récréotouristiques, de chasse et pêche, de cueillettes et les autres activités humaines (autres qu'industrielles).
- Nous recommandons, dans une volonté de développement touristique, de prioriser les aires protégées du Lac-de-l'Est, de la Réserve faunique Duchénier et des Monts Chic-Chocs.
- Nous recommandons que l'implantation des aires protégées se réalise en tenant compte des réalités écologiques, sociales, économiques et des impacts régionaux.
- Nous recommandons qu'un statut provisoire de conservation soit accordé afin de protéger ces territoires.